

PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS INONDATION

Vallées de la Bienne et du Tacon

Communes de Chassal, Jeurre, Lavans les Saint Claude,
Molinges, Saint Claude, Vaux les Saint Claude
et Villard Saint Sauveur

Arrêté préfectoral n° 2307
du 30 novembre 1998

1 / Arrêté préfectoral

Bureau d'études SILENE « Le Rivet » - 5, allée du Levant – BP 665
38315 Bourgoin-Jallieu Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA
Bureau de l'Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Service Urbanisme Habitat et Construction
Cellule Etudes Générales

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation** sur les communes de **Chassal, Jeurre, Lavans les Saint Claude, Molinges,** **Saint Claude, Vaux les Saint Claude et Villard Saint Sauveur.**

Arrêté n° *2307*

Le Préfet du Jura,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.11-4 à R.11-14;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.4 et R 126.1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.4 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité publique, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-217 du 23 février 1996 prescrivant l'élaboration de périmètre de prévention de risque naturel prévisible Inondation sur les communes de Chassal, Jeurre, Lavans les Saint Claude, Molinges, Saint Claude, Vaux les Saint Claude et Villard Saint Sauveur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 273 du 20 février 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 mars 1998 au 17 avril 1998 inclus dans les formes prévues par les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur les communes de Chassal, Jeurre, Lavans les Saint Claude, Molinges, Saint Claude, Vaux les Saint Claude et Villard Saint Sauveur ;

Vu l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 17 mai 1998 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 30 juin 1998 entre les représentants des communes ayant demandé des compléments d'information, ceux du bureau d'étude et les services de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, un Plan de Prévention de Risques naturels prévisibles est délimité conformément au dossier (Plans de zonage et règlement) annexé au présent arrêté sur le territoire des communes de Chassal, Jeurre, Lavans les Saint Claude, Molinges, Saint Claude, Vaux les Saint Claude et Villard Saint Sauveur;

Article 2 : Le dossier visé à l'article 1 contient un rapport de présentation, des plans de zonage délimitant quatre types de zones en fonction de l'importance du risque encouru et un règlement précisant zone par zone les possibilités et prescriptions relatives à tout aménagement ou constructions projetés :

- **Zone UR+**, caractérisée par une occupation du sol importante ou être amenée à se développer, et la présence d'un aléa fort ou moyen.
- **Zone UR-**, caractérisée par une occupation du sol importante ou être amenée à se développer, et la présence d'un aléa faible.
- **Zone EX+**, correspondant à des zones d'expansion des crues à préserver, non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées où la crue peut stocker un volume d'eau important, et la présence d'un aléa fort ou moyen,
- **Zone EX-**, correspondant à des zones d'expansion des crues à préserver, non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées où la crue peut stocker un volume d'eau important, et la présence d'un aléa faible.

Un règlement annexé au présent arrêté, détermine les règles de constructibilité de chacune des zones.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que les annexes (Plans, règlement et rapport de présentation) sont consultables :

- en Mairies de Chassal, Jeurre, Lavans les Saint Claude, Molinges, Saint Claude, Vaux les Saint Claude et Villard Saint Sauveur,
- en Préfecture de Lons le Saunier (Bureau de l'Environnement),
- en Direction Départementale de l'Equipement (Service Urbanisme).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Messieurs les Maires de Chassal, Jeurre, Lavans les Saint Claude, Molinges, Saint Claude, Vaux les Saint Claude et Villard Saint Sauveur, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et les services de sécurité, de police et de gendarmerie en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le 30 NOV. 1998 :

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau,


Michèle GRÉA



Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pascal CRAPLET